

## COMMUNE D'ATHIES

PAS-DE-CALAIS	Le Maire de la commune d'Athies,
ARRONDISSEMENT	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 , L2213-2 et L 221 5-1 , concernant les pouvoirs de police du Maire,
ARRAS	
CANTON	Considérant l'alerte météo vigilance JAUNE VENT, PLUIE-INONDATION
ARRAS – 2	
COMMUNE	Considérant les consignes de prudence de la Préfecture du Pas-de-Calais,
ATHIES	Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,
<b>N° 2023/068</b>	

### OBJET

### **FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU MARAIS COMMUNAL, DES JARDINS FAMILIAUX, DU CITY PARC, DU STADE ET DU CHEMIN DU HALAGE**

### **ARRÊTE**

Article 1 : Pour la sécurité des usagers, le marais communal, les jardins familiaux, le city parc, le stade et le chemin du halage seront interdits au public du mercredi 02 août 2023 à 9h00 au jeudi 03 août 2023 à 9h00.

Article 2 : Notification sera faite au Centre Technique Municipal de la commune d'Athies

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : - Madame le Maire d'ATHIES  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et à la mairie.

Fait à Athies, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire  
Mélanie PAWLAK

